

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

Objet : Grand Chalons - convention d'entretien des aménagements cyclables

Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, en concertation avec les communes qui la composent, a établi un Schéma Directeur Cyclable (SDC) pour la période 2019-2026, approuvé le 27 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Grand Chalons. Il définit les voies composant le « réseau cyclable structurant » du territoire que les communes peuvent enrichir de leurs propres projets. Les travaux prévus dans le SDC sont mis en œuvre par le Grand Chalons sur son domaine et sur celui des communes concernées.

Afin de garantir la qualité des aménagements qui composent ce réseau et permettre son utilisation pérenne, il est nécessaire d'entretenir les voies qui le composent.

La convention annexée au présent rapport a pour objectif de définir les actions d'entretien courant, d'entretien du revêtement et de la structure, de jalonnement et de nettoyage et de préciser leur répartition entre Le Grand Chalons d'une part et la commune de Saint-Rémy d'autre part.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3221-1,

Vu la décision du Bureau Communautaire du Grand Chalons en date du 12 mai 2025,

Vu la convention d'entretien et de gestion des aménagements cyclables jointe.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalons annexée à la présente délibération.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

